



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MARS 2026

CONVOCATION

Date : 13/02/2026

Envoi le : 24/02/2026

Publication le : 24/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 18

Absents : 10

Pouvoirs : 07

Votants : 25

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,

Messieurs, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,

Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX,

Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_17-DE



DEL N° 03/03/2026-17 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE FONDETTES ET DES COMMUNES DE LUYNES ET DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 1^{er} février 1994 la commune de Fondettes a créé le premier Relais d'Assistants Maternels (RAM) du département en vue d'impliquer les assistants maternels dans la politique locale de la Petite Enfance, et de favoriser l'épanouissement des jeunes enfants en accueil individuel.

Le 13 février 1998 le RAM de Fondettes devient intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint-Étienne de Chigny.

Face aux besoins qui ont été pressentis par les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de répartir ses missions sur les trois territoires selon les modalités définies par convention.

En outre, cette convention précise que la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales seront prises en charge intégralement par la Ville de Fondettes. Un arrêté du Maire de cette commune règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny quant à elles remboursent la commune de FONDETTES au prorata du nombre d'assistants maternels agréés sur chacune des communes. Ce chiffre est réactualisé au début de chaque année civile (1^{er} janvier).

La dernière convention étant arrivée à expiration le 5 février dernier, il convient de la renouveler.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention d'objectifs et de financement : Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,

VU la convention de partenariat des relais assistants maternels signée avec le Conseil Départemental,

VU la délibération n°DL20260112m19 u Conseil Municipal de Fondettes en date du 12 janvier 2026, renouvelant la mise à disposition de l'animatrice du RPE auprès des villes de Luynes et de Saint Etienne de Chigny, pour une nouvelle durée de deux ans,

VU l'accord donné par écrit par l'agent, pour être mise à disposition pour une durée de deux ans, auprès du RPE intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal de Fondettes titulaire du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, au profit des communes de Luynes et de Saint Etienne de Chigny, dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance de Fondettes à raison de 100% de son temps de travail, pour une durée de deux ans à compter du 05 février 2026, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son application.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_17-DE



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **17 MARS 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **17 MARS 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_17-DE

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_17-DE

